

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 15 JUILLET 2009

L'an deux mil neuf, le mercredi 15 juillet à 19 h

Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire le mercredi 8 juillet 2009, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la commune.

Présents : A.Andrevon, M.Azy, D.Buscarini, A.Caiato, Y.Cottavoz, D.Dessarps, A.Fender, P.Manjarrès, J.Marron, M.Sowinski,

Absents avec pouvoir : M.Augoyat pouvoir à Y.Cottavoz
F.Chanas pouvoir à A.Andrevon

Absents : C.Cuchetto, J.Gerbaux, F.Muggéo, G.Piroit, G.Trumaut, A.Veiga

Madame Yvette Cottavoz est élue secrétaire de séance.

URBANISME

Délibération n°1 – Choix du bureau d'études en vue de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 23 juin 2009, le conseil municipal a décidé d'engager la révision du PLU. Après appel à candidatures, trois bureaux d'études ont été retenus et ont présenté une offre méthodologique et financière. Un entretien a permis d'apprécier la pertinence des propositions formulées.

Le groupe de travail qui a suivi cette procédure propose de retenir le bureau d'études « EPODE » appuyé par des structures spécialisées en environnement, circulation, et déplacements afin de mieux répondre au cahier des charges établi par la commune.

Le planning prévisionnel de cette étude porte sur 18 mois et intègre l'ensemble des phases nécessaires à la révision : concertation, réunions publiques, réunions avec le conseil municipal, élaboration des documents, enquête publique....

Le coût estimé de cette étude est fixé à 40 036,10 € T.T.C., prix forfaitaire.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à cette étude.

Vote pour à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Foncière de Remembrement de Lumbin a été créée en 1966 par arrêté préfectoral du 28 mars 1966.

Les travaux connexes au remembrement ayant été exécutés et les emprunts contractés ayant été totalement remboursés, les membres du bureau de l'Association Foncière réunis le 12 mars 2009 se sont montrés favorables à la dissolution de cette structure, si la commune s'engageait à prendre le relais pour la gestion et l'entretien de ses biens.

Vu les termes de la délibération du 12 mars 2009 de l'Association Foncière, le conseil municipal décide :

- de prendre acte de la demande de dissolution de cette Association Foncière
- d'accepter la cession gratuite de ses biens
- de s'engager à les entretenir
- d'accepter le versement résultant du bilan de clôture définitive pour la commune qui reçoit le solde de trésorerie
- de donner pouvoir à Mr le Maire de signer tout acte relatif à la donation de ces biens.

Vote pour à l'unanimité

Fait à Lumbin le 20 juillet 2009

Le Maire,
A.ANDREVON